



**N° 2020/145**  
**du 02 décembre 2020**

## **DELIBERATION**

*portant acquisition de divers lots communs de la tranche 1 du lotissement « LES NIAOULIS », en vue de leur classement dans le domaine public communal*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté modifié n°378-2016/ARR/DFA du 1<sup>er</sup> mars 2006 autorisant la S.A.S NIAOULIS PROMOTION à réaliser un lotissement dénommé « LES NIAOULIS », sur la commune de Païta,
- VU l'arrêté n°2015-2571/GNC du 24 novembre 2015 autorisant la SAS NIAOULIS PROMOTION à occuper le domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie en vue de l'aménagement d'un ouvrage de franchissement au niveau de la rivière Karikouïé, commune de Païta,
- VU l'arrêté n°DV 98821 2017 00011 du 10 juillet 2017 ayant autorisé la division de la propriété foncière constituée de la parcelle n°328 de la section Païta, sur la commune de PAÏTA,
- VU le certificat de conformité de la tranche 1 du lotissement « LES NIAOULIS » délivré le 29 avril 2020,
- Considérant la nécessité de maîtriser la voie d'accès au lotissement « LES NIAOULIS » et de réaliser une nouvelle voie permettant de relier la route municipale n°14 au lotissement « LES NIAOULIS », en parallèle de la destruction de l'ancien pont,
- La commission de l'aménagement urbain consultée en sa séance du 18 novembre 2020,

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est décidé d'acquérir à titre gratuit les lots ci-après désignés, appartenant à la SNC NIAOULIS PROMOTION, conformément au plan n°2020-DL-12 du 03/11/2020 annexé à la présente délibération :

Numéro du lot	Section / Lotissement	Superficie	Destination	N.I.C
2517	Section PAITA	8a 50ca	VOIRIE	439231-0328
1	Lotissement LES NIAOULIS	10a 0ca	RESERVE FONCIERE	439231-0375
389		3a 0ca	RESERVE D'EMPRISE PUBLIQUE	439231-0377

Les procès-verbaux de description des limites des lots susmentionnés, dont la valeur vénale totale est estimée à 43.000 F/CFP, seront annexés à l'acte authentique.

### **ARTICLE 2** :

Il est donné tout pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment à l'effet de signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction et la publication est confiée à l'office notarial SCP Catherine LILLAZ, Jean-Daniel BURTET, Nathalie COSTE et Élisabeth MOUGEL, notaires associés à NOUMEA.

### **ARTICLE 3** :

Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune. La dépense correspondante sera imputée au compte 2111 du budget communal.

### **ARTICLE 4** :

Le Maire est habilité à solliciter, auprès des services de la Nouvelle-Calédonie, la cession, au profit de la commune, du bénéfice de l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie accordée à la SNC NIAOULIS PROMOTION, dans le cadre de la gestion du nouvel ouvrage de franchissement aménagé au niveau de la rivière Karikoulié.

### **ARTICLE 5** :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

*(This section contains numerous handwritten signatures of council members, some of which are crossed out with diagonal lines.)*

POUR AMPLIATION  
Païta, le 04 DEC 2020

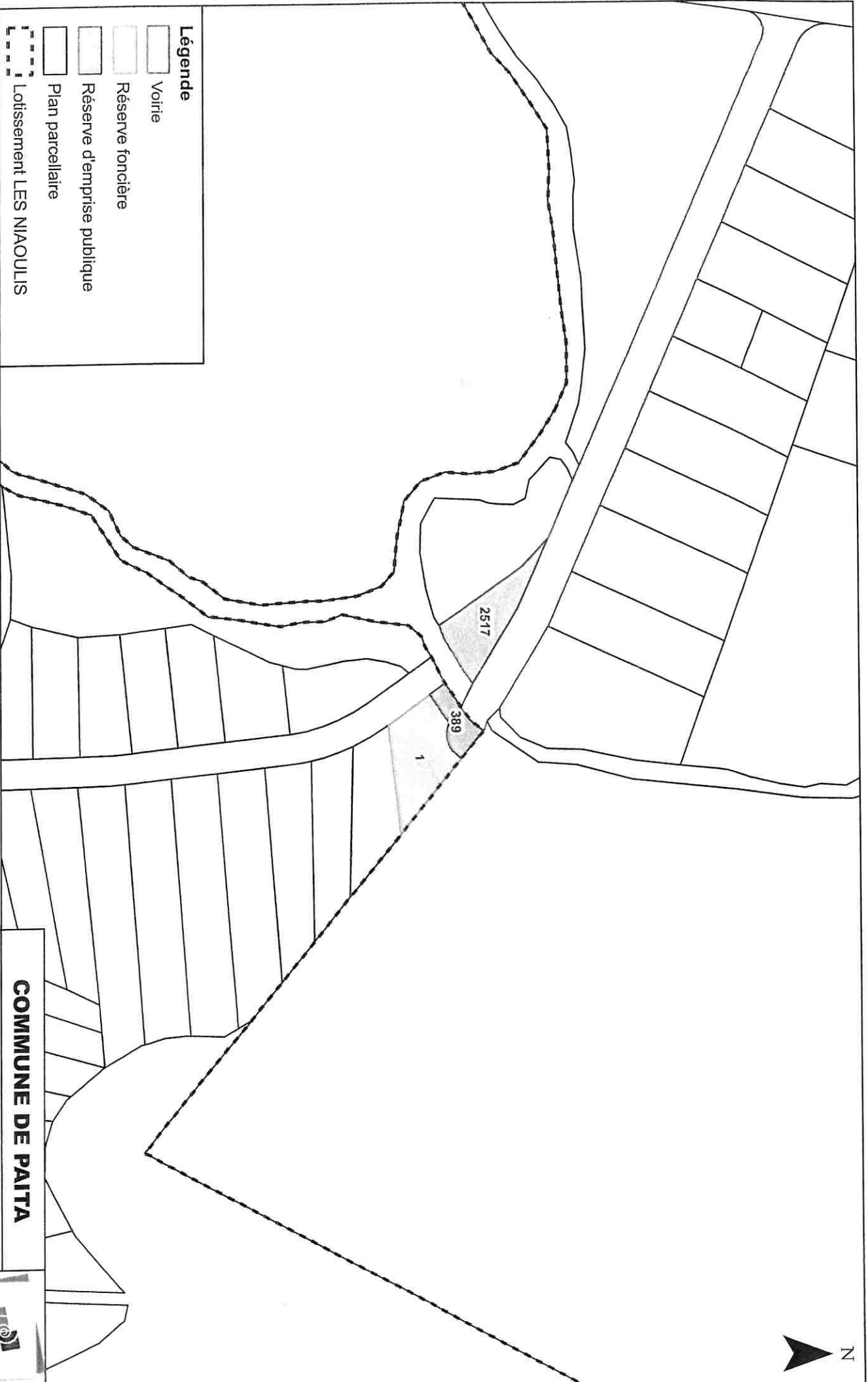
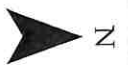


LE MAIRE  
*(Signature)*  
GATUHAU






CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU  
 • de la transmission effectuée le 03 DEC 2020  
 • de la notification effectuée le  
 • de la publication effectuée le 04 DEC 2020  
 Par délégation du Maire  
 Le Secrétaire Général  
*(Signature)*  
 Philippe MOUTON

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
  - S.A.S ..... 1
  - S.G..... 1
  - SGA..... 2
  - DST..... 1
  - Service des Finances..... 1
  - Service de l'Urbanisme..... 1
  - Trésorier de la province Sud..... 1
  - Brigade de Gendarmerie..... 1
  - Service Topo province Sud..... 1
  - DITTT..... 1
  - Notaire..... 1
  - Intéressé..... 1
  - Affichage..... 2
  - Archives..... 1

Haut-Commissariat de la République  
 en Nouvelle-Calédonie  
 - 3 DEC. 2020  
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**Légende**

-  Voirie
-  Réserve foncière
-  Réserve d'emprise publique
-  Plan parcellaire
-  Lotissement LES NIAOULIS

**Echelle : 1:2 000**  
Données sources : GIE SERAIL / DITTT  
Réf. Plan : 2020-DL-12 du 03/11/2020

**COMMUNE DE PAITA**  
Lotissement LES NIAOULIS  
Acquisition des divers lots communs

